

## 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

(mandature 2020-2026)  
-----

### SEANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Le **jeudi 9 mars 2023 à 19h**, les membres du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, le **28 février 2023**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

#### **Membres présents :**

Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
M. Grégoire GAUGER  
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER  
M. Jean-Pascal HESSE  
M. André TILLOY  
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS  
M. Vincent BALADI  
Mme Martine GUICHARD  
M. Jean-Louis BARTHELÉMY  
Mme Athénaïs MICHEL  
Mme Sophie SEGOND  
Mme Catherine LECUYER

#### **Membre absent :**

Mme Virginie KRIKORIAN (pouvoir à M. GAUGER)

LE MAIRE



## 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

### Ordre du jour

#### **08 2023 01**

Désignation du secrétaire de séance

#### **08 2023 02**

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement du 29 novembre 2022

#### **2023 DAC 18**

Subventions de 13.650. 000 euros et avenants à convention de fonctionnement et d'investissement avec l'association Théâtre de la Ville

#### **2023 DAC 311**

Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cristobal Balenciaga au 28 avenue Marceau à Paris 8<sup>e</sup>

#### **2023 DAJ 1**

Subvention de 296.750 euros et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultation gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP

#### **2023 DAJ 2**

Acceptation d'un legs universel consenti à la Ville de Paris

#### **2023 DAE 77**

Commerces en pieds d'immeubles dans programmes de logements d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 19 193 172 euros

#### **2023 DASCO 1**

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).

#### **2023 DASCO 21**

Subvention d'investissement de 18 980 euros à un collège au titre du Budget Participatif Parisien Édition 2021

#### **2023 DEVE 5**

Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC

#### **2023 DFPE 72**

Subvention de 7 134 846 euros, avenants n° 2 à l'association ABC PUERICULTURE (16<sup>e</sup>) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

#### **V08 2023 01**

Vœu de Mme SEGOND pour donner la faculté aux maires d'arrondissement de pouvoir adosser aux référendums organisés par la Ville de Paris une consultation d'arrondissement portant sur une question d'intérêt local

**V08 2023 02**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris s'engage à garantir des emprises de chantier sur le domaine public strictement nécessaires, adaptées et proportionnées, dans l'espace et le temps, aux besoins justifiés pour la réalisation des travaux

**V08 2023 03**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris accélère le calendrier du réaménagement de la rue de Saint-Pétersbourg et élargisse les réunions préparatoires à l'ensemble des parties prenantes du projet

**Q08 2023 01**

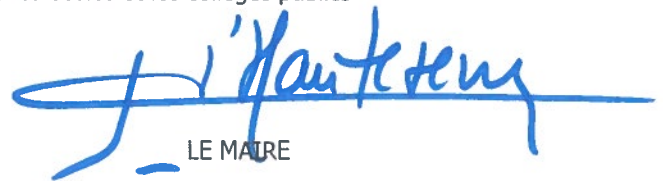
Question orale de Mme SEGOND adressée à la Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement relative à la fermeture d'une classe scolaire à l'école Louis de Funès

**Q08 2023 02**

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement sur la réalisation d'un audit global de fin de garantie décennale des différents lots du projet de la ZAC Beaujon pour lesquels l'expiration de cette garantie est imminente

**V08 2023 04**

Vœu de Mme MICHEL Amendé en séance relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2023 dans les écoles et les collèges publics



LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/01**

**Objet : 08 2023 01**

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE** des présents, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Hauterrey', with a long horizontal stroke extending to the right.

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/02**

**Objet : 08 2023 02**

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2022**

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2022 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

Madame LECUYER demande que soit inséré dans le compte rendu sa demande d'examen d'un vœu en urgence et son refus. Elle avait justifié l'urgence par la tenue du conseil de quartier Europe qui avait mis en lumière de nombreux problèmes soulevés par les riverains dans le cadre du réaménagement de la rue de Saint-Pétersbourg ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2022 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**

LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/03**

**Objet : 2023 DAC 18**

**Subventions de 13.650.000 euros et avenants à convention de fonctionnement et d'investissement avec l'association Théâtre de la Ville**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2021 DAC 58 de décembre 2021, 2022 DAC 681 de décembre 2022, 2022 DAC 58 de décembre 2022 ;

Vu la convention du 3 janvier 2023 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2023, dont le montant a été fixé à 5.575.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer le solde de subvention en fonctionnement et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville au titre de 2023 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2021 relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville approuvée par la délibération 2021 DAC 58 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 pour le rééquipement du site place du Châtelet (phase 1) ;

Vu l'avenant 1 en date du 20 décembre 2022 relatif au versement d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville approuvée par la délibération 2022 DAC 58 du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 pour le rééquipement du site place du Châtelet (phase 2) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un nouvel avenant à convention relatif à une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Ville pour le rééquipement du site place du Châtelet (phase 3) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

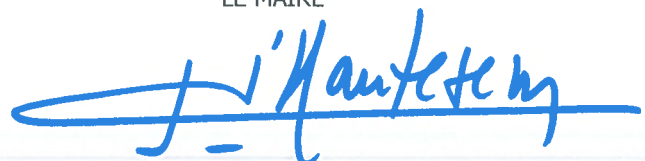
**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (12 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 13.650.000 euros et avenants à convention de fonctionnement et d'investissement avec l'association Théâtre de la Ville

Mme LECUYER s'abstient

LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/04**

**Objet : 2023 DAC 311**

**Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cristobal Balenciaga au 28 avenue Marceau à Paris 8<sup>e</sup>**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cristóbal Balenciaga au 28 avenue Marceau à Paris 8<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cristobal Balenciaga au 28 avenue Marceau à Paris 8<sup>e</sup>



LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/05**

**Objet : 2023 DAJ 1**

**Subvention de 296.750 euros et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention de 296.750 euros et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la CRPAP



LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/06**

**Objet : 2023 DAJ 2**

**Acceptation d'un legs universel consenti à la Ville de Paris**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le testament olographe de Madame Amélie DAOUT en date du 20 février 1974 ;

Vu le Projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accepter le legs universel de Madame Amélie DAOUT au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'acceptation d'un legs universel consenti à la Ville de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Hanterey', written over a horizontal line.

LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/07**

**Objet : 2023 DAE 77**

**Commerces en pieds d'immeubles dans programmes de logements d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 19 193 172 euros**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1523-5, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 145-DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant les modalités de fusion-absorption de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris – SIEMP- par la Société d'Économie Mixte Locale ELOGIE ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 193 172 € contracté par ELOGIE-SIEMP en vue du financement de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles de logements sociaux situés à Paris Centre et dans les 5e, 8e, 10e, 12e, 13e, 15e, 17e, 18e et 19e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des commerces en pieds d'immeubles dans programmes de logements d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 19 193 172 euros



LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/08**

**Objet : 2023 DASCO 1**

**Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2022 DASCO 70, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges autonomes (10 947 737 euros) ;

Vu la délibération 2022 DASCO 71, du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2023 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 333 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), de subventions d'équipement (2 062 885 euros), et de subventions pour travaux (190 952 euros) à certains collèges publics parisiens ;

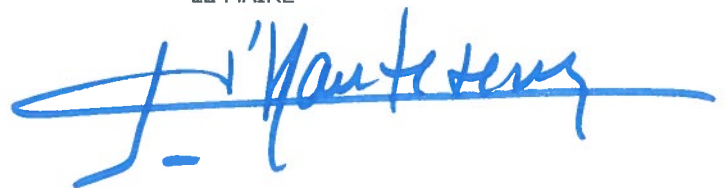
Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (29 304 euros), subventions d'équipement (2 062 885 euros) et subventions pour travaux (190 952 euros).

LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/09**

**Objet : 2023 DASCO 21**

**Subvention d'investissement de 18 980 euros à un collège au titre du Budget Participatif Parisien Édition 2021**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du Budget Participatif Parisien, édition 2021 ;

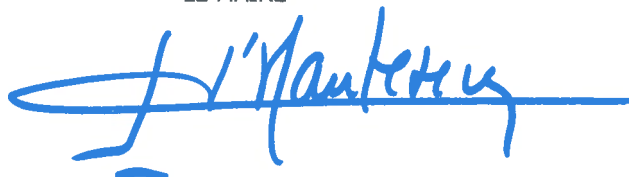
Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subvention d'investissement de 18 980 euros à un collège au titre du Budget Participatif Parisien Édition 2021

LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/10**

**Objet : 2023 DEVE 5**

**Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés et la convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif au dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'APC



LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/11**

**Objet : 2023 DFPE 72**

**Subvention de 7 134 846 euros, avenants n° 2 à l'association ABC PUERICULTURE (16<sup>e</sup>) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.**

Le Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention à l'association ABC PUERICULTURE ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**A L'UNANIMITE (13 voix),** le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à une subvention de 7 134 846 euros, avenants n° 2 à l'association ABC PUERICULTURE (16<sup>e</sup>) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.



LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/12**

**Objet : V08 2023 01**

**Vœu de Mme SEGOND pour donner la faculté aux maires d'arrondissement de pouvoir adosser aux référendums organisés par la Ville de Paris une consultation d'arrondissement portant sur une question d'intérêt local**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant l'article L.1112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ;

Considérant les articles L.1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadrent la procédure dite du « référendum local », qui permet aux électrices et aux électeurs d'une collectivité territoriale, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet local ;

Considérant l'article L.1112-2 précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ;

Considérant l'article L.1112-3 précisant notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;

Considérant la section « consultation des électeurs » du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.1112-15, qui précise qu'en plus du référendum local, « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre » ;

Considérant que la consultation des citoyens est inhérente à la démocratie participative et intègre pleinement les Parisiennes et les Parisiens aux décisions locales et aux politiques publiques qui les concernent ;

Considérant qu'il est important d'inaugurer, à Paris particulièrement, un nouveau temps démocratique et de « réoxygéner » le débat public parisien ;

Considérant les spécificités et l'hétérogénéité des quartiers parisiens ainsi que la nécessité de créer les conditions d'un véritable dialogue avec les citoyens dans la diversité des arrondissements ;

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/12 (suite)**

Considérant que les engagements de co-construction et de démocratie participative ne peuvent se réduire à des opérations de communication, mais doivent se vérifier dans les faits et dans une volonté de faire réellement participer les Parisiennes et les Parisiens ;

**Le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu de :**

- **Pouvoir adosser aux référendums organisés par la Ville de Paris une consultation d'arrondissement portant sur une question d'intérêt local, préalablement votée en conseil d'arrondissement**

**ARTICLE UNIQUE**

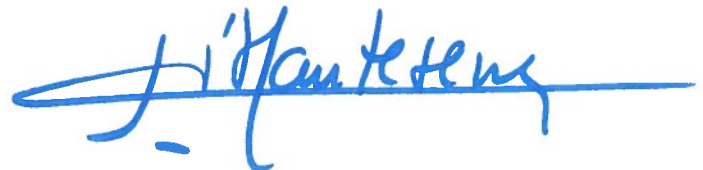
**A LA MAJORITE (10 voix),** le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Sophie SEGOND)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRİKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Abstention 2 :** (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE





**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/13**

**Objet : V08 2023 02**

**Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris s'engage à garantir des emprises de chantier sur le domaine public strictement nécessaires, adaptées et proportionnées, dans l'espace et le temps, aux besoins justifiés pour la réalisation des travaux**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que de nombreux administrés se plaignent de la superficie excessive et de l'inoccupation fréquente des emprises de chantier sur l'espace public dont ils sont les riverains,

Considérant que ces riverains déplorent notamment des travaux suspendus pendant des semaines, puis repris soudainement, la plupart du temps sans informations,

Considérant que ces plaintes ont augmenté depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2016 du nouveau *Règlement de voirie* adopté par la Mairie de Paris,

Considérant que l'une des conséquences du nouveau *Règlement de voirie* est le dérapage du calendrier et la dégradation de la qualité des travaux de remise en état de la voirie, depuis qu'ils ne sont plus assurés par la Direction de la voirie et des développements (DVD) de la Ville de Paris mais par les intervenants sur l'espace public, dont ce n'est pas le métier,

Considérant, par exemple dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, que les riverains de l'avenue de Messine se plaignent de la saturation de l'espace public par les emprises des chantiers publics (SNCF) et privés réalisés sur le tronçon de la voie entre les n°1 et n°18, ainsi que de l'utilisation faible, parfois même inexistante, de ces emprises de chantier,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement,

**émet le voeu**

**que la Maire de Paris s'engage à garantir des emprises de chantier sur le domaine public strictement nécessaires, adaptées et proportionnées, dans l'espace et le temps, aux besoins justifiés pour la réalisation des travaux**

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/13 (suite)**

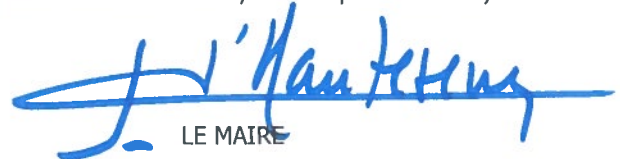
**ARTICLE UNIQUE**

**A LA MAJORITE (10 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Abstention 2** : (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

  
LE MAIRE

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/14**

**Objet : V08 2023 03**

**Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire de Paris accélère le calendrier du réaménagement de la rue de Saint-Pétersbourg et élargisse les réunions préparatoires à l'ensemble des parties prenantes du projet**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que les riverains et les usagers de la rue de Saint-Pétersbourg subissent depuis 2020 les externalités négatives du réaménagement de la rue voisine d'Amsterdam, avec les reports de la circulation générale et des lignes de bus 21 et 95 qui génèrent des embouteillages, des comportements routiers dangereux et des pollutions atmosphérique et sonore mettant en danger leur sécurité et leur santé,

Considérant que le futur aménagement de la rue de Clichy dans le 9<sup>e</sup> arrondissement devrait créer un nouveau report de circulation supplémentaire dans la rue de Saint-Pétersbourg qui pourrait s'en trouver davantage encore embolisée,

Considérant que ces riverains et usagers de la rue de Saint-Pétersbourg ont déjà posé le diagnostic de la situation, formulé des propositions et attendent maintenant des actes,

Considérant qu'une pétition en ligne "pour apaiser et sécuriser la rue de Saint-Pétersbourg" lancée par des riverains a d'ores et déjà recueilli un demi-millier de signatures,

Considérant que le calendrier prévisionnel de la Ville de Paris pour le réaménagement de la rue de Saint-Pétersbourg, avec une première réunion publique de concertation et le démarrage d'un simple "test" dans les tout prochains jours, en mars, puis un début des travaux à la fin de l'année seulement, ne prend pas la mesure de l'importance et de l'urgence de la situation,

Considérant que la sécurité et la santé des riverains et des usagers ne peuvent attendre une année d'immobilisme supplémentaire et que la rue de Saint-Pétersbourg doit donc être apaisée et sécurisée dans les meilleurs délais,

Considérant par ailleurs que le format des réunions de préparation du projet de réaménagement de la rue de Saint-Pétersbourg n'a pas été élargi à l'ensemble des parties prenantes du projet - la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, les représentants des habitants et des commerçants, y compris les collectifs divers, Île-de-France Mobilités, la RATP, mais aussi la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement pour la cohérence d'ensemble du plan de circulation générale,

**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/14 (suite)**

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8<sup>e</sup>,  
arrondissement,

**émet le vœu**

**que la Maire de Paris accélère le calendrier du réaménagement de la  
rue de Saint-Pétersbourg et élargisse les réunions préparatoires à  
l'ensemble des parties prenantes du projet**

**ARTICLE UNIQUE**

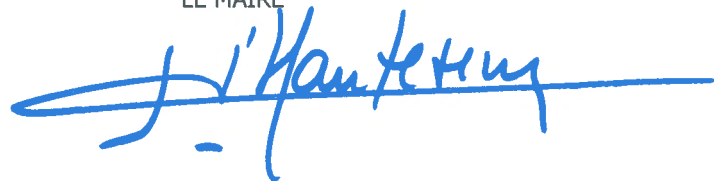
**A LA MAJORITE (10 voix)**, le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

**Suffrage exprimé POUR le projet: 1** (Mme Catherine LECUYER)

**Suffrages exprimés CONTRE le projet : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE,  
M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-  
Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine  
MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD,  
M. Jean-Louis BARTHELÉMY)

**Abstention 2** : (Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



**SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023**

**Délibération n° 08/23/15**

**Objet : V08 2023 04**

**Vœu de Mme MICHEL amendé en séance relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2023 dans les écoles et les collèges publics**

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Athénaïs MICHEL

**le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant que l'école publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite et notamment à ceux qui ont le moins de construire leur vie en s'émancipant des déterminismes de leur milieu familial ;

Considérant les projets soumis ou à soumettre aux CDEN des 6 et 13 mars, contenant respectivement 182 suppressions de postes dans les collèges et lycées (dont 80 pour les seuls collèges), et 155 suppressions de postes d'enseignants et 176 fermetures de classes et seulement 6 ouvertures dans les écoles du 1er degré ;

Considérant que ces fermetures de classes dans les écoles ou les collèges représentent l'équivalent de la fermeture de 19 écoles primaires et 3 collèges ;

Considérant la diminution incontestable du nombre d'élèves à Paris, avec le départ de 123 000 Parisiens en 10 ans, dont 27 000 enfants ;

Considérant que dans le 8e arrondissement, ce sont 4 fermetures de classes qui sont envisagées pour la rentrée 2023 ;

Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude Regards sur l'Éducation publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat d'un nombre moyen d'élèves par classe en France parmi l'un des plus élevés des pays membres de l'organisation ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière de mixité sociale et en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, ainsi que la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

**émet le vœu**

**- que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes (ou de divisions) dans les écoles et les collèges publics, et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;**

**- qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteurs de handicap**

**ARTICLE UNIQUE**

**A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu**

LE MAIRE

